

Séance du 05 Décembre 2023

N° 76/2023

**CONVENTION
« TOUS DEHORS »
AVEC UNIS-CITES.**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231205-76-2023-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
--

N° 76 : CONVENTION « TOUS DEHORS » AVEC UNIS-CITES.

Suite aux missions choisies par les élus, et à déployer sur toute la commune, l'association UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE propose d'acter ce partenariat par la signature d'une convention spécifique 2023-2024 pour le déploiement du service civique dans le cadre du programme :

- Tous Dehors : pratique du « jeu libre » en plein air pour les enfants et adolescents de 5 à 15 ans pour se réapproprier son espace de vie

Vu le Code du Service National

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010

Vu le décret n°2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un Service Civique

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique.

Considérant le caractère d'intérêt communal des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique, programme national d'engagement volontaire de la jeunesse, sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention spécifique entre la commune et Unis-cité Nouvelle Aquitaine pour le déploiement du service civique dans le cadre du programme : Tous Dehors
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire au sein des services de la commune
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231205-76-2023-DE
Date de télértransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023